



Doc. 13895

30 septembre 2015

Pour une approche démocratique des questions de gouvernance dans les Etats européens plurinationaux

Proposition de résolution

déposée par M. Stefan SCHENNACH et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Le droit à l'autodétermination est reconnu comme étant un principe essentiel du droit international. Il est établi dans la Charte des Nations Unies et les Pactes connexes; ces dernières années, le Conseil de l'Europe a montré la voie dans le domaine normatif en élaborant la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157).

Des Etats membres du Conseil de l'Europe, tels que le Royaume-Uni, où un référendum sur l'indépendance de l'Ecosse a eu lieu en 2014, et le Danemark, où le gouvernement a indiqué clairement que les îles Féroé et le Groenland avaient le droit à l'autodétermination et seraient autorisés à organiser un référendum sur l'indépendance s'ils le souhaitent, fournissent des exemples récents de la manière dont l'Europe montre la voie à ce sujet.

Des mouvements en faveur de l'autodétermination sont actifs dans toute la région du Conseil de l'Europe; ils fondent leur légitimité sur le large soutien de la population de leur territoire et sur leurs propres normes démocratiques internes, dont le rejet de la violence. Ils ont joué un rôle important dans la mise en place de la protection des minorités et d'une gouvernance démocratique plus représentative dans de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe. L'Assemblée parlementaire devrait examiner la question de l'autodétermination de régions européennes.

En outre, il faudrait que le débat relatif à l'indépendance se déroule dans le cadre d'un dialogue pacifique et démocratique entre la région concernée et le gouvernement de l'Etat, comme cela a été le cas pour des Etats membres du Conseil de l'Europe tels que le Royaume-Uni, le Danemark, la Suède et la Norvège.

L'Europe devrait appliquer les meilleures pratiques en matière d'autodétermination sur tout le continent.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
BABAYAN Vahan, Arménie, CE
CRUCHTEN Yves, Luxembourg, SOC
CSENGER-ZALÁN Zsolt, Hongrie, PPE/DC
DUMERY Daphné, Belgique, NI
GAMBARO Adele, Italie, ADLE
GARÐARSSON Karl, Islande, ADLE
GIOVAGNOLI Gerardo, Saint-Marin, SOC
GROSS Andreas, Suisse, SOC
GROZDANOVA Dzhema, Bulgarie, PPE/DC
HERKEL Andres, Estonie, PPE/DC
HÜBNER Johannes, Autriche, NI
JAKAVONIS Gediminas, Lituanie, ADLE
JÓNASSON Ögmundur, Islande, GUE
JORDANA MADERO Carles, Andorre, ADLE
KARAPETYAN Naira, Arménie, PPE/DC
KATRIVANOU Vasiliki, Grèce, GUE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
LEYDEN Terry, Irlande, ADLE
LOUKAIDES George, Chypre, GUE
MATEU PI Meritxell, Andorre, ADLE
McNAMARA Michael, Irlande, SOC
NAGHDALYAN Hermine, Arménie, CE
PALLARÉS CORTÉS Judith, Andorre, ADLE
RECORDON Luc, Suisse, SOC
TILKI Attila, Hongrie, PPE/DC
VALEN Snorre Serigstad, Norvège, GUE
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC
VĖSAITĖ Birutė, Lituanie, SOC
VILLUMSEN Nikolaj, Danemark, GUE
ZECH Tobias, Allemagne, PPE/DC
ZOURABIAN Levon, Arménie, ADLE

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE: Groupe des conservateurs européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste
NI: non inscrit dans un groupe